



Communauté de communes Armagnac Adour
 1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE
Conseil communautaire du 1^{er} juin 2026
N° 2026/060

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 26 mai 2026

Secrétaire de séance :
 Béatrice PASIAN

Date d'affichage : 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
 Nombre de conseillers présents :
 Nombre de pouvoirs :
 Nombre de Votants :
 Nombre de voix **POUR** :
 Nombre de voix **CONTRE** :
 Abstentions

45
39
3
42
37
0
5

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Barnadas, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrouche, Pasian, Malmoustier, Dufau Philippe, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Darzacq, Sarran, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Lajus, Coomans, Lux, Tachon, Palangue-Maraleigne, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Labenne, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Berdoulet, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Callac, Lartigolle, Ducournau, Gény remplacée par M.Darzacq, Zago, Buffalan.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Barnadas, de Mme Callac à M.Chanut, de M.Zago à Mme Descoubet.

Objet : Remboursement partiel des cours de clarinette

Des cours de clarinette sont dispensés au sein de l'école de musique Armagnac Adour. Or, depuis le 15 décembre 2025, la professeure est en arrêt maladie et seuls 6 cours ont été remplacés (sur 19 qui auraient dû être donnés au 4 juin prochain).

La classe de clarinette compte 16 élèves et ces derniers n'ont donc pas pu depuis le mois de décembre suivre un programme complet pour l'année, ils ne pourront pas passer les examens et devront recommencer cette année scolaire avec une nouvelle inscription en instrument.

Suite à la demande d'un remboursement de la part des élèves, il est proposé de rembourser les 2/3 du montant de l'inscription.

Les tarifs concernés sont les suivants :

	Tarif inscription (€)	Remboursement au 2/3 (€)	Nb élèves	TOTAL (€)
Tranche 2 (1) 550-899				
<i>Elèves - de 18 ans</i>				
<i>Habitants de la CCAA</i>				
Instrument 30 mn et solfège collectif (2) à partir de 7 ans	300	200	1	200
Tranche 3 (1) > 900				
<i>Elèves - de 18 ans</i>				
<i>Habitants de la CCAA</i>				
Instrument 30 mn et solfège collectif (2) à partir de 7 ans	320	213	8	1704
initiation instrument (cours collectif, 6 ans)	225	150	1	150
<i>Habitants hors CCAA</i>				
Instrument 30 mn et solfège collectif (2) à partir de 7 ans	445	297	1	297
2ème instrument	360	240	1	240
<i>Adultes</i>				
<i>Habitants CCAA</i>				
Instrument 30 mn et solfège collectif	360	240	2	480
Instrument seul	310	207	2	414
TOTAL			16	3485

(2) Les cours d'harmonie sont compris dans ce tarif

Tarif réduit : Lors d'une inscription (instrument et solfège uniquement) de plusieurs membres d'une même famille réduction de 40 €/ personne à partir du 2^{ème} inscrit.

Le montant total de remboursement proposé serait donc de 3485 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (37 voix pour, 5 abstentions) de valider ce remboursement aux élèves concernés pour un montant total de 3485 €.

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 4 juin 2026
et sa publication le 4 juin 2026

Le Président,
Stéphane PERSONS

